

LES DÉMARCHES ET LES FORMALITÉS APRÈS UN DÉCÈS

La déclaration de décès doit être effectuée dans les 24 heures à la mairie du lieu du décès.

Se munir des pièces suivantes :

1. Le certificat constatant le décès au domicile établi par un médecin ou en cas d'accident établi par la police ou la gendarmerie.
2. Le livret de famille ou une pièce d'identité appartenant au défunt (la carte de séjour pour les étrangers)
3. Un justificatif d'identité pour la personne déclarante.

Si le défunt a souscrit une assurance obsèques faire intervenir l'entreprise liée par ce contrat. Les entreprises de pompes funèbres peuvent aussi être mandatées pour effectuer cette déclaration administrative lors d'un décès au domicile.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR RAPIDEMENT OU DANS LES 7 JOURS

→ La banque, la caisse d'épargne ou les Comptes Chèques Postaux

- Si le défunt était titulaire d'un compte bancaire ses comptes personnels sont bloqués jusqu'à la liquidation de la succession. Il est toutefois possible de prélever sur un tel compte les frais d'obsèques (dans une limite donnée).
- Si le compte était un compte-joint (mention « Mr ou Mme »), les avoirs ne sont pas bloqués, mais le conjoint survivant devra pouvoir justifier les dépenses, au moment du règlement de la succession.
- En cas d'existence d'une procuration, celle-ci n'est plus valable à partir du décès.

→ Le tribunal d'instance

- Si existence d'un Pacs (dans les 36 heures)

→ La société d'assurance

- Contrat « Décès AXA-ARCEA N° 3393 » ou contrat d'assurance vie. Le contrat AXA-ARCEA est géré par les Assurances VIVINTER.

→ La mutuelle complémentaire

- Allocation, remboursement, « tiers payant obsèques ».
- Pour les cotisants à HUMANIS (allocation de 3 000 € pour les cotisants à l'option 2 ou 6 000 € à l'option 3).

→ La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT, ex CRAM) ou la Mutualité

→ La caisse de retraite (CNAV ou CRAV), assurance vieillesse de la Sécurité Sociale (CNAVTS)

→ Caisses complémentaires

→ Pension de réversion

→ Le bailleur

- Annuler ou transférer la location.

→ Le ou les locataires

- Pour préciser les coordonnées de la personne qui bénéficiera de l'encaissement du loyer.

→ Le syndic de copropriété

→ Le juge des tutelles du tribunal d'instance

- Si enfant(s) mineur(s) ou personne protégée.

DÉMARCHES À EFFECTUER DANS LES 30 JOURS

→ Informer du décès le centre des impôts

→ Un notaire pour organiser la succession

→ La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou d'autres régimes

→ Prévenir les organismes « payeurs » dont :

- Les sociétés d'assurances (Habitat, voiture...)

→ Les sociétés de crédit

- Les fournisseurs d'eau, de gaz, d'électricité, du téléphone dont le portable. Après la résiliation, ne surtout pas oublier de prévenir très rapidement la banque afin que celle-ci s'oppose à toute tentative de prélèvements ultérieurs.

→ Interrompre la redevance audiovisuelle et les contrats d'abonnements

- Télévision, presse, internet...

→ Engagement et reversement à des associations ou des fondations

AUTRES DÉMARCHES INDISPENSABLES À EFFECTUER DANS LES 6 MOIS

- Remettre dans les 6 mois la déclaration de succession sur le revenu de la personne décédée
- Régulariser l'impôt sur le revenu, la taxe foncière, la taxe d'habitation
- Déduction fiscale des frais d'obsèques
 - « Les frais funéraires sont déduits de l'actif de la succession pour un montant de 1 500 euros, et pour la totalité de l'actif si celui-ci est inférieur à ce montant ».
 - **Attention** : toute dépense réglée au-delà de la somme limite de 1500 € en représentation des frais funéraires pour déduction de l'assiette des droits successoraux, devra être réintégrée dans le solde des comptes de fonds particuliers à déclarer aux services fiscaux.
- Transformer un compte joint en compte personnel
- Demander une immatriculation personnelle auprès de la Sécurité Sociale, le cas échéant
 - La couverture sociale, sous l'immatriculation du conjoint décédé, est valable un an.
- Faire modifier la carte grise d'un véhicule si le conjoint le conserve et si non opposition d'un héritier

LES ADRESSES UTILES

• Groupe HUMANIS

139/147 Rue Paul Vaillant Couturier
92240 MALAKOFF
Tél : 01 46 84 36 36 ou 08 10 21 03 10
Site internet : www.humanis.com

• Pensions de réversion HUMANIS AGIRC ARRCO

Monsieur Grégory MARCIN
Retraite allocataire CEA
1 avenue du Général de Gaulle
95140 GARGES LES GONESSES CEDEX
Tel : 0811 92 69 87

• Contrat Décès AXA-ARCEA N° 3393 géré par les Assurances VIVINTER

Madame Liliane FAURE
Bureau National de l'ARCEA
CEA/FAR (Bâtiment ZOE)
92265 Fontenay aux Roses Cedex.
Tél : 01 46 54 72 12
e-mail : arcea-siege@cea.fr

DÉLAIS DES DÉMARCHES APRÈS UN DÉCÈS

Délais et désignation	Fournisseur	N° Client	Identifiant	Mot de passe Code Secret
Délai 24 heures				
Déclaration de décès				
Délai 7 jours				
Organismes financiers				
Le notaire pour organiser la succession				
Compte Bancaire 1				
Compte Bancaire 2				
Paiement par Internet				
Paiement par téléphone mobile (type ApplePay,...)				
Livret Epargne (T)				
Livret Epargne (C)				
LDDS (T)				
LDDS (C)				
CEL				
PEL				
Assurances Vie				
Portefeuille (Action,)				
Emprunts en cours				
Santé et retraite				
CPAM (T)	www.ameli.fr			
CPAM (C)				
MHN	www.humanis.com			
Mutuelle (C)				
CNAV (T)	www.lassuranceretraite.fr			
Agirc/Arrco (T)	www.agirc-arrco.fr			
CNAV (C)				
Agirc/Arrco (C)	www.agirc-arrco.fr			
APA, AAH, APL, aides CCAS...				
Délai 30 jours				
Téléphonie et usage personnel				
Déverouillage ordinateur, tablette, mobile...				
Tél. fixe				
Tél. mobile (T)				
Tél. mobile (C)				
Tél. maison secondaire				
Serveur téléphonie				
Serveur Internet				
Skype T				
Skype C				
Services Généraux				
Le notaire pour organiser la succession				
Impôts. Gouv	www.impots.gouv.fr			
Assurance(s) Maison(s)				
Assurance(s) Voiture(s)				
Eau				
Gaz				
Electricité				
Répéter si résidence secondaire				
CESU (autant que d'intervenants)				